

Note à l'attention des candidats au concours externe d'entrée à l'Institut national du service public, voie générale – Année 2025

Le dossier de candidature au concours externe d'entrée à l'INSP, voie générale, que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé sous pli recommandé à l'Institut avant la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours en 2025.

N.B. : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé.

Pièces à joindre :

- A) La copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport en cours de validité.
- B) La photocopie de votre (vos) diplôme(s) au moins égal à la licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.
- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à vos nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif « lettre jusqu'à 100 grammes ».
- D) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 16 décembre 2024 à l'INSP, DDTCE, Concours voie générale, un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.insp.gouv.fr (rubrique concours). **Parallèlement, merci de nous en informer via concours_voiegenerale@insp.gouv.fr dès votre inscription.**

AVERTISSEMENT :

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant les épreuves d'admission pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, seuls ceux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.